**Prix biennal de la démographie**

**Mémoire lauréat du prix P.F. Verhulst 2024**

**Règlement**

Le prix biennal est décerné par la Vereniging voor Demografie (VVD) et la Société démographique francophone de Belgique (SDFB) pour un mémoire de haute qualité dans le domaine de l’étude scientifique des populations.

1. Conditions de participation
	1. La participation au prix est ouverte à toute personne qui a obtenu un diplôme de maîtrise/master dans une institution belge d’enseignement supérieur dans le courant des années civiles 2022 ou 2023 ou en janvier 2024.
	2. Le mémoire porte sur un sujet dans le domaine de l’étude scientifique des populations et a été déposé dans le courant des années académiques **2021-2022 et** **2022-2023 ou en janvier 2024**. Le mémoire est écrit en néerlandais, français ou anglais et a obtenu une cote supérieure à 14/20.
2. Critères d’évaluation

L’évaluation est basée sur la qualité scientifique et l’originalité.

1. Le jury

3.1. Le jury est composé de membres du bureau de la VVD et de la SDFB, qui peuvent le cas échéant faire appel à des experts externes.

* 1. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix s’il juge insuffisante la qualité des mémoires déposés.
1. Procédure
	1. Les candidatures doivent parvenir au plus tard **le 31 janvier 2024** à la SDFB (Alice Rees, alice.rees@uclouvain.be, UCLouvain). Les soumissions seront ensuite transmises à la VVD.
	2. Le dossier déposé comprend :
* Le formulaire d’inscription (disponible sur le site de la SDFB - <http://demographie.be> - sur demande ou ci-joint) indiquant l’identité du soumissionnaire : nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone, date de naissance, la formation et le nom de l’institution d’enseignement, le nom du ou des membres du comité d’accompagnement du mémoire (+ leur e-mail) ;
* Une version numérique du mémoire ;
* Un résumé du mémoire dans la langue du mémoire et un résumé en anglais d’une longueur maximale d’une page A4 ;
* Une preuve de l’obtention d’une cote supérieure à 14/20 (feuille de notes obtenues, lettre du promoteur du mémoire...).
	1. Les participants reçoivent une confirmation du dépôt de leur candidature.
	2. Dans le courant du mois de mars 2024, le jury procédera à la désignation d’au maximum trois nominés. Le lauréat sera annoncé en avril 2024 qui sera communiquée à la nomination et ce au plus tard dans les trois mois suivant celle-ci.
	3. Les dossiers soumis ne seront pas retournés.
	4. Les dossiers soumis qui ne sont pas accompagnés des documents requis seront exclus.
1. Prix

Le lauréat du prix P.F. Verhulst reçoit un chèque d’une valeur de 1.000 euros. Deux nominés reçoivent un montant de 250 euros.

1. Final

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, la décision du président du jury prévaut.